

PROCÈS-VERBAL

de la séance du Conseil Municipal du 5 mars 2024

L'an 2024 et le 5 mars à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie de Greneville en Beauce, sous la présidence de Jean-Louis BRISSON, Maire.

Présents : Monsieur Jean-Louis BRISSON, Maire, Monsieur Patrick ARNAULT, Monsieur Jean-Philippe BEAUVALLET, Madame Annie BOUVARD, Monsieur Benoît FRANCE, Monsieur Christophe LEJEUNE, Monsieur Alain LOISEAU, Madame Christine MIGUEL, Madame Virginie PEIGNÉ, Madame Marie-Claude PIGNOL, Monsieur Alexandre QUINOT, Madame Carole SANTERRE, formant la majorité des membres en exercice.

Excusé(s) ayant donné procuration :

Monsieur Guy ALEGRE a donné pouvoir à Monsieur Jean-Louis BRISSON

Absent(s) excusé(s) : Madame Marinette CHAINTREAU

A été nommé(e) secrétaire : Madame Carole SANTERRE

Nombre de membres

- Afférents au Conseil Municipal : 14
- Présents : 12
- Pouvoirs : 1

Date de la convocation : 27/02/2024

Date d'affichage : 27/02/2024

Actes rendu exécutoire

dépôt en Sous-préfecture de Pithiviers : 13/03/2024

et publication ou notification : 13/03/2024

Ordre du jour :

- Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 29 janvier 2024
- Approbation des comptes de gestion 2023 (eau, assainissement)
- Approbation des comptes administratifs 2023 (eau, assainissement)
- Affectations des résultats 2023 (eau, assainissement)
- Autorisation du Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement - commune
- Transfert des résultats du budget annexe eau/assainissement au budget principal
- Approbation du transfert de la compétence « IRVE » et modification des statuts du SIERP
- Adhésion a la compétence optionnelle « IRVE » du SIERP
- Création d'emploi
- Dissolution des syndicats infra-communautaires
- Etude de devis
- Questions diverses

Après avoir fait l'appel individuel des membres du conseil municipal, Monsieur Jean-Louis BRISSON, maire, constate que le quorum est atteint et ouvre la séance à 20h30 et propose de rajouter un point à l'ordre du jour :

- **Révision du loyer de la boulangerie**

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal, accepte de rajouter ce point à l'ordre du jour.

Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 29 janvier 2024

Monsieur BRISSON fait état des dernières délibérations prises. Le Maire demande à l'assemblée si des modifications doivent être apportées au dernier procès-verbal du 29 janvier 2024.

Madame Marie-Claude PIGNOL indique une modification grammaticale pour la phrase : « La délibération devra être prise **et sera effective qu'à l'issue...** » → **ne** sera effective.

Madame Annie BOUVARD indique que le mot « propose » a été tronqué en « prose » à la page 3. Le procès-verbal du 29 janvier 2024 est approuvé.

2024-02 - Approbation des comptes de gestion 2023 – Budget annexe eau

Le Conseil Municipal, après en avoir débattu, à l'unanimité, approuve le compte de gestion 2023 du budget annexe de l'eau.

A l'unanimité (pour : 13 / contre : 0 / abstention : 0)

2024-03 - Approbation des comptes de gestion 2023 – Budget annexe assainissement

Le Conseil Municipal, après en avoir débattu, à l'unanimité, approuve le compte de gestion 2023 du budget annexe de l'assainissement.

A l'unanimité (pour : 13 / contre : 0 / abstention : 0)

Approbation des comptes administratifs 2023

Madame Carole SANTERRE, 1^{ère} adjointe, présente aux membres du Conseil Municipal les comptes administratifs de l'exercice 2023. Monsieur Jean-Louis BRISSON, Maire, s'étant retiré, le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Madame Carole SANTERRE vote le compte administratif et arrête ainsi les comptes :

2024-04 - Approbation des comptes administratifs 2023 – Budget annexe eau

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Madame Carole SANTERRE vote le compte administratif et arrête ainsi les comptes :

	Fonctionnement	Investissement
Dépenses	256 018,50 €	52 635,25 €
Recettes	100 778,98 €	34 893,47 €
Excédent/Déficit	- 155 239,52 €	- 17 741,78 €
Report excédent 2022	+ 175 215,43 €	+ 91 788,52 €
Résultat cumulé (excédent)	+ 19 975,91 €	+ 74 046,74 €

A l'unanimité (pour : 11 / contre : 0 / abstention : 0)

2024-05- Approbation des comptes administratifs 2023 – Budget annexe assainissement

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Madame Carole SANTERRE vote le compte administratif et arrête ainsi les comptes :

	Fonctionnement	Investissement
Dépenses	0 €	0 €
Recettes	0 €	0 €
Résultat cumulé (excédent)	1,12 €	0 €

A l'unanimité (pour : 11 / contre : 0 / abstention : 0)

Affectations des résultats 2023

Aucune délibération n'est à prendre pour ces points à l'ordre du jour puisqu'il n'y a aucune affectation de résultats à entreprendre étant donné la dissolution des deux budgets annexes au 1^{er} janvier 2024.

2024-06- Transfert des résultats du budget annexe eau/assainissement au budget principal

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi « NOTRe » ;

Vu la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes, dite « loi Ferrand » ;

Vu la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;

Vu la loi 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale dite « loi 3 DS » ;

Vu la délibération n°C2021-76 du 16 novembre 2021 de la Communauté de Communes de la Plaine du Nord Loiret demandant le transfert à la Communauté de de Communes de la Plaine du Nord Loiret de l'exercice des compétences « eau » et « assainissement des eaux usées », à compter du 1er janvier 2024 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 12 mai 2023 portant transfert de l'exercice des compétences « eau » et « assainissement des eaux usées » à la Communauté de de Communes de la Plaine du Nord Loiret à compter du 1er janvier 2024 ;

Vu la délibération n°2023-48 du 30 novembre 2023 de la commune de Greneville en Beauce pour la dissolution de son budget annexe Eau ;

Vu la délibération n°2024-04 du 5 mars 2024 approuvant le compte administratif 2023 du budget Eau ;

Considérant les résultats de clôture du budget annexe Eau 2023 :

- Section d'exploitation : + **19 975,91 €**
- Section d'investissement : + **74 046,74 €**

Soit un montant total excédentaire de **94 022,65 €**

Considérant qu'il convient de reprendre les résultats du compte administratif du budget annexe eau 2023 dans le budget principal 2024 de la commune, et que cette opération se traduit par les écritures comptables suivantes :

- Article 002 : recettes/dépenses de fonctionnement (résultat de fonctionnement reporté) : + **19 975,91 €**
- Article 001 : recettes/dépenses d'investissement (résultat d'investissement reporté) : + **74 046,74 €**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- ✓ **APPROUVE** la reprise du résultat du budget annexe eau 2023 dans le budget principal de la commune de Greneville en Beauce :
- Article 002 : recettes/dépenses de fonctionnement (résultat de fonctionnement reporté) : + **19 975,91 €**
- Article 001 : recettes/dépenses d'investissement (résultat d'investissement reporté) : + **74 046,74 €**

A l'unanimité (pour : 13 / contre : 0 / abstention : 0)

2024-07- Transfert des résultats du budget annexe eau/assainissement au budget principal

Vu la délibération n°2023-56 du 7 décembre 2023 de la commune de Greneville en Beauce pour la dissolution de son budget annexe Assainissement ;

Vu la délibération n°2024-05 du 5 mars 2024 approuvant le compte administratif 2023 du budget Assainissement

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- ✓ **APPROUVE** la reprise du résultat du budget annexe assainissement 2023 dans le budget principal de la commune de Greneville en Beauce :
- Article 002 : recettes/dépenses de fonctionnement (résultat de fonctionnement reporté) : **+1,12 €**
- Article 001 : recettes/dépenses d'investissement (résultat d'investissement reporté) : **0 €**

A l'unanimité (pour : 13 / contre : 0 / abstention : 0)

Dissolution des syndicats infra-communautaires

Ce point à l'ordre du jour ne fera pas l'objet d'une délibération, ce jour, étant donné l'absence de délibération du syndicat à vocation unique de Greneville-en-Beauce, Châtillon-le-Roi, Guignonville et Jouy-en-Pithiverais.

2024-08- Autorisation du Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement - commune

Monsieur le Maire rappelle que jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, **dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent**, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Budget commune

Montant budgétisé - dépenses d'investissement 2023 : **88 404,26 €**

Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil Municipal d'appliquer de cet article et de permettre à Monsieur le Maire d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement à hauteur de **22 101,06 €**.

Après en avoir délibéré, à la l'unanimité, le Conseil Municipal,

AUTORISE jusqu'à l'adoption du Budget primitif 2024, le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Chapitre	BP 2023	25 %
20	13 000,00 €	3 250,00 €
21	53 200,00 €	13 300,00 €
23	22 204,26 €	5 551,06 €
TOTAL	88 404,26 €	22 101,06 €

A l'unanimité (pour : 13 / contre : 0 / abstention : 0)

2024-09 - Création d'emploi permanent d'agent d'accueil (agence postale)

Monsieur Le Maire expose que compte tenu du futur départ de l'agent actuellement en poste et de la nécessité de former un remplaçant, il convient de renforcer les effectifs de la collectivité.

Dans ce cadre, le Maire propose à l'organe délibérant la création d'un emploi permanent d'agent d'accueil de l'agence postale à temps non complet, à raison de 10/35^{èmes},

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux, aux grades d'adjoint administratif ou d'adjoint administratif de 2^e classe ou d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe, relevant de la catégorie hiérarchique C.

Conformément à l'article 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 précitée, les emplois permanents des collectivités et établissements sont occupés par des fonctionnaires. Toutefois, dans l'hypothèse d'un recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions proposées pourront être exercées par un contractuel sur le fondement et dans les conditions fixées à l'article 3-2 ou à l'article 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

Il est donc proposé au Conseil municipal de créer l'emploi permanent d'agent d'accueil pour l'agence postale.

Sur le rapport de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité le Conseil Municipal,

DÉCIDE

Article 1 :

De créer un emploi permanent d'agent d'accueil pour l'agence postale, à temps non complet à raison de 10/35^{ème}, de catégorie C, au grade d'adjoint administratif, relevant du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux.

Article 2 :

De modifier, en conséquence, le tableau des effectifs comme suit, à compter du 11 mars 2024 :

Etat du personnel au 11/03/2024							
Grades ou emploi	Catégorie	Emplois budgétaires			Nouvel effectif pourvus sur emplois budgétaires en ETP		
		Emplois permanents à temps complet	Emplois permanents à temps non complet	Total	Agents titulaires	Agents contractuels	Total
Filière administrative							
Secrétaire de mairie	C	1		1	1		1
Agent d'accueil agence postale	C		1 (+1)	1+1	0.2	0.28	0.48
Filière technique							
Agent technique polyvalent	C	1	1 (-1 en cours)	2	1		1
Agent d'entretien	C		1	1		0.2	0.2
				6			2.68

Article 3 :

Dans l'hypothèse d'un recrutement infructueux de fonctionnaire, l'emploi pourra être occupé par un contractuel sur le fondement et dans les conditions fixées à l'article 3-2 ou à l'article 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

Article 4 :

D'autoriser Monsieur le Maire à procéder au recrutement de l'agent qui sera affecté à cet emploi.

Article 5 :

Que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent recruté seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

Article 6 :

Que Monsieur le Maire est chargé de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

De nouveaux horaires sont prévus à partir du 2 avril 2024 : du mardi au vendredi de 9h30 à 11h et le samedi de 10h à 11h30.

Certains élus déplorent l'absence d'ouverture en soirée.

Monsieur le Maire et Madame Carole SANTERRE expliquent que l'ouverture le samedi leur semblait être une bonne alternative. Des modifications d'horaires pourront toutefois être envisagées si la plage horaire du soir venait à manquer aux administrés.

A l'unanimité (pour : 13 / contre : 0 / abstention : 0)

2024-10- Approbation du transfert de la compétence « IRVE » et modification des statuts du SIERP

Monsieur le maire explique que la compétence « Infrastructures de Recharge pour Véhicules Electriques et hybrides rechargeables (IRVE) peut être transférée au Syndicat Intercommunal d'Electricité de la Région de Pithiviers (SIERP).

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal,

APPROUVE le transfert de compétence « *Infrastructures de Recharge pour Véhicules Electriques et hybrides rechargeables (IRVE)* » au Syndicat Intercommunal d'Electricité de la Région de Pithiviers (SIERP).

APPROUVE en conséquence la modification suivante des statuts du SIERP :

Article 3.2 – Compétences optionnelles : Ajout de « Mise en place et organisation, sur le territoire de leur commune, d'un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables (IRVE), notamment dans le cadre de l'article L 2224-37 du Code Général des Collectivités Territoriales. »

Le projet de statuts modifiés est annexé à la présente délibération.

CHARGE Monsieur le Maire d'accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération et notamment de notifier la présente délibération à Monsieur le Président du SIERP.

A l'unanimité (pour : 13 / contre : 0 / abstention : 0)

2024-11- Adhésion à la compétence optionnelle « IRVE » du SIERP

Monsieur le maire explique qu'il est possible d'adhérer à la compétence nouvellement transférée « Infrastructures de Recharge pour Véhicules Electriques et hybrides rechargeables (IRVE) » du SIERP.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal,

APPROUVE l'adhésion de la commune à la compétence optionnelle « *Infrastructures de Recharge pour Véhicules Electriques et hybrides rechargeables (IRVE)* » du Syndicat Intercommunal d'Electricité de la Région de Pithiviers (SIERP), dès l'approbation de la modification des statuts de ce syndicat le permettant.

CHARGE Monsieur le Maire d'accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération et notamment de notifier la présente délibération à Monsieur le Président du SIERP.

A l'unanimité (pour : 13 / contre : 0 / abstention : 0)

2024-12 - Révision du loyer de la boulangerie

Monsieur le Maire explique que le boulanger a adressé un courrier en date du 4 mars 2024 pour demander une révision de loyer. En effet, l'embauche de deux salariés et les variations de la consommation d'un jour à l'autre rendent son activité difficile.

Monsieur le Maire souligne qu'il est important, pour la vie de la commune, de préserver la boulangerie.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, à la majorité, le Conseil Municipal,

APPROUVE la révision du loyer.

ACCEPTE cette révision de loyer pendant un an. Le montant du loyer sera révisé à compter du mois de mars 2025.

CHARGE Monsieur le Maire d'accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

A la majorité (pour : 9 / contre : 4 / abstention : 0)

2024-13 - Acceptation de devis pour le feu d'artifice

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal un devis pour le feu d'artifice du 13 juillet 2024.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

ACCEPTE le devis de l'entreprise le 8^{ème} art d'un montant de **2 270 € TTC** pour la commande du feu d'artifice « Corail ».

AUTORISE le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

A l'unanimité (pour : 13 / contre : 0 / abstention : 0)

2024-14 - Acceptation de devis pour le fleurissement

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal un devis de l'entreprise CAAHMRO pour le fleurissement de la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

ACCEPTE le devis de l'entreprise CAAHMRO d'un montant de **1 822,72 € HT** soit **2 176,59 € TTC** pour la commande relative au fleurissement.

AUTORISE le Maire à signer tout document relatif à cette affaire

A l'unanimité (pour : 13 / contre : 0 / abstention : 0)

Questions diverses

Commission Communale des Impôts Directs (CCID)

Monsieur le Maire rappelle que la Commission Communale des Impôts Directs doit se réunir avant le 30 mars 2024. La prochaine commission aura lieu le mardi 12 mars 2024 à 18h.

Etudes de devis

Monsieur Alain LOISEAU souhaitait présenter plusieurs devis. Monsieur le Maire précise que ces devis seront à l'étude pour la préparation du prochain budget (sonorisation portable, fenêtres, chauffage).

Syndicat Intercommunal pour la collecte et le Traitement des déchets Ménagers et Assimilés de Pithiviers (SITOMAP)

Monsieur le Maire explique que le SITOMAP a adressé un questionnaire afin de savoir si la commune souhaitait mettre en place un compostage collectif. Etant donné l'absence d'habitant concerné par l'implantation d'un site de compostage collectif et la difficulté de sa mise en place, le Maire propose de donner une réponse défavorable à ce projet.

Stationnement

Il y a toujours des problèmes de stationnement. De nombreux véhicules se garent sur l'herbe. Le conseil municipal se demande ce qui pourrait être envisagé pour faire cesser ce trouble.

Monsieur Alain LOISEAU ajoute qu'une voiture circule sur le regard pluvial rue de la biringue au coin de la mare. Il propose d'informer le conducteur pour lui indiquer les risques de détérioration du regard.

Voirie

Monsieur Patrick ARNAULT explique que lorsqu'il pleut, une mare d'eau se forme devant la boulangerie. Des travaux doivent être envisagés pour remédier à ce problème.

PLUI

Monsieur le Maire propose une réunion en visio avec les adjoints et Monsieur Pierre de l'agence Urbeo pour échanger concernant le PLUI en cours d'élaboration. La réunion doit avoir lieu mercredi 13 mars 2024.

La séance est levée à 00h00

Ont signé les membres présents,

Le Maire,

Jean-Louis BRISSON

